

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2024-005**

**Séance du 20 février 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE  
ET LE VINGT FÉVRIER À 20 HEURES 30,  
le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS  
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT  
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques,  
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusées : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),  
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : COURTOIS Sandrine.

**OBJET : Adhésion Agence France Locale : demande de subvention à Grand Bourg  
Agglomération.**

Monsieur le Maire expose qu'en déclinaison du pilier de solidarité territoriale de son projet  
de territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a institué un  
dispositif de soutien à l'investissement des communes en favorisant leur accès au crédit  
bancaire.

Ce service aux communes part du constat du caractère restreint et souvent onéreux des  
conditions proposées aux communes rurales par les banques par rapport à celles dont  
bénéficient les grandes structures.

À cette fin, Grand Bourg Agglomération mobilise l'Agence France Locale (AFL),  
établissement bancaire construit par les collectivités pour faciliter leur financement.  
Concrètement, lorsqu'une commune adhère à l'Agence, Grand Bourg Agglomération verse  
une subvention correspondant à 50% de l'apport initial en capital de la commune. Un  
plafond à 2 000 € est prévu pour cette aide car, en moyenne, pour les 41 communes qui  
comptent moins de 1 000 habitants, cet apport demandé par l'AFL s'élève à 4 000 €.

Une fois adhérente, la commune est naturellement libre de faire appel ou non à l'AFL lors de ses futurs besoins de financements.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° D01364-2023-061 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adhésion à l'Agence France Locale (AFL) ;

**Vu** la délibération DC-2021-110 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Grand Bourg Agglomération) en date du 4 octobre 2021 relative au principe de versement d'une subvention aux communes membres afin de leur faciliter l'adhésion à l'AFL.

**CONSIDERANT** les modalités précisées dans la délibération DC-2021-110 ci-avant, notamment le principe de verser une subvention d'investissement forfaitaire de 2 000 € par commune, plafonnée à 50 % du montant de l'apport de la commune au capital de l'Agence France Locale-société territoriale ;

**CONSIDERANT** que la commune a souscrit au capital de l'AFL à hauteur de 5 200 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

SOLLICITER Grand Bourg Agglomération pour le versement de la subvention forfaitaire de 2 000 € suite à l'adhésion de la commune à l'AFL. Cette subvention sera comptabilisée dans les comptes de la commune en recettes, au chapitre 13 (132 – nomenclature abrégée).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** Grand Bourg Agglomération pour le versement de la subvention forfaitaire de 2 000 € suite à l'adhésion de la commune à l'AFL. Cette subvention sera comptabilisée dans les comptes de la commune en recettes, au chapitre 13 (132 – nomenclature abrégée).

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 20 février 2024

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

